

Adresse de la société populaire de Cusset (Allier) qui applaudit au décret sur l'existence de l'Être suprême, lors de la séance du 2 messidor an II (20 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Cusset (Allier) qui applaudit au décret sur l'existence de l'Être suprême, lors de la séance du 2 messidor an II (20 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 40-41;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_24911_t1_0040_0000_11

Fichier pdf généré le 30/03/2022

21

Les administrateurs du district de Thouars (1) frémirent d'indignation à la nouvelle de l'assassinat projeté de Robespierre et de Collot-d'Herbois; ils rendent grâces à l'Être-Suprême de la conservation de ces deux intrépides défenseurs des droits du peuple; ils invitent la Convention à rester à son poste, et à continuer de bien mériter du souverain qui la chérit et l'admire.

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

[Thouars, 12 prair. II] (3).

« Une Extrême indignation, une satisfaction complète ont tout à la fois et au même instant percés et flattés notre âme en apprenant que Pit et coscélérats avoient attentés aux Jours précieux de Robespierre et de Collot d'Herbois et que cet exécrationnel projet ne s'étoit pas exécuté, que des actions de grâces soient rendues à L'Être suprême d'avoir soustrait au fer des assassins ces deux intrépides défenseurs de notre Liberté; Jurons tous haine éternelle aux auteurs de ce crime que rien ne peut expier, que les ressorts de la vengeance nationale ne se relâchent qu'après l'annéantissement général de la royauté, l'extermination des monstres couronnés et de leurs vils suppôts, dégradés comme eux, en défendant l'esclavage. Tel est notre vœu et pour qu'il s'accomplisse, daignés, dignes représentants d'un peuple libre, rester à votre poste et continuer de bien mériter du Souverain qui Vous chérit et Vous admire ».

NOYRAULT (*vice-présid.*), LAMOUREUX (*présid.*), GRILLÉ [?], AZENNEVEN [?], NALLÈS (?), DORÉ (*agent nat.*), GEORGET (*secrét.*).

22

Le citoyen Patifollet, membre du comité de surveillance près le district de Besse, département du Puy-de-Dôme, fait hommage à la patrie de la liquidation de son office d'huissier à la ci-devant Cour-des-Aides de Clermont-Ferrand.

Mention honorable et insertion au bulletin (4).

23

L'agent national près le district de Vendôme (5) annonce à la convention que la vente des biens nationaux se continue de la manière la plus avantageuse. Une portion de bien, estimée 12 290 liv., a été vendue 60 695 liv.: la vente excède donc l'estimation de 48 405 liv.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (6).

(1) Deux-Sèvres.

(2) P.V., XL, 35.

(3) C 308, pl. 1195, p. 20.

(4) P.V., XI, 35. Bⁱⁿ, 4 mess. (1^{er} suppl¹).

(5) Loir-et-Cher.

(6) P.V., XL, 36. Bⁱⁿ, 3 mess.; M.U., XLI, 40; J. univ., n° 1673; F.S.P., n° 353; J. Sablier, n° 1389.

24

La société populaire de Cusset, département de l'Allier, applaudit au décret sur l'existence de l'Être-Suprême; elle le regarde comme la base de la morale publique, de toutes les vertus, et comme une des plus fortes colonnes de l'édifice de notre liberté.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Cusset, 3 prair. II] (2).

« Des hommes qui ont su se garantir de l'athéisme, comme de la superstition; des hommes qui, en se passant de prêtres, ne se sont pas cru dispensés de rendre hommage à la divinité, des hommes qui, loin de marcher au crime par l'immoralité, ont cheri constamment et cultivé les vertus républicaines, vous félicitent sur le décret immortel du 18 Floréal

Il manquoit aux annales de la liberté, comme à celles de la Philosophie, ce décret qui a versé dans les âmes une joie consolante, à la lecture duquel tous les visages se sont épanouis. Vainement le vice et la corruption germoient dans quelques têtes conspiratrices; Vainement les Hébert, les Chaumette et les Danton souffloient leur venin sur le sol français; la massue nationale vient d'écraser ces crapauds politiques; avec eux le vice s'est écoulé la vertu seule a resté. C'est dans son sein que se reposera désormais l'homme, des fatigues du travail. C'est aux fêtes décadaires qu'il se nourrira des principes de la morale la plus pure. C'est à ces fêtes vraiment dignes d'un peuple libre, que la jeunesse puisera l'habitude du respect pour la vieillesse; qui a son tour servira de guide à la jeunesse, que l'homme aisé deviendra sensible au malheur; que la justice, la vérité, la pudeur se présenteront sous un front aimable et séreïn; tandis que l'injustice, le mensonge et la débauche ne trouveront qu'horreur et mépris. La tous les hommes apprendront à se conserver ou à devenir bons fils, bons pères, bons maris, bons citoyens. La s'ouvrira l'école de toutes les vertus pour se sexe doux par inclination, bon par caractère, tendre par besoin. Le tableau des faits héroïques, des traits brillants et généreux que fait éclore la soif de la patrie, trempa les âmes d'un zèle brûlant pour cette mère commune. Il fera naître le désintéressement si nécessaire dans une République. Par lui la Patrie deviendra le seul dieu, le seul désir, le seul lieu de toutes les affections. L'homme y puisera la noble émulation de lui sacrifier tout. La femme longtemps dégradée par la servitude et les préjugés, sentira son âme s'ouvrir aux sentiments énergiques; et nous le verrons arriver ce moment, ou pareilles aux spartiates, la mère, la sœur, l'épouse compteront avec orgueil les blessures dont le fils, le frère, l'époux se seront couverts pour la défense de la liberté.

Tu n'auras pas la moindre part aux développements de ces vertus, divinité bienfaisante dont la double influence se fait sentir à l'homme en dépit du méchant qui voudroit ôter de toi

(1) P.V., XL, 36.

(2) C 309, pl. 1202, p. 20

jusqu'à l'idée nécessaire. Mais aussi tu ne seras pas oublié dans nos fêtes. Outre celle destinée toute entière à te célébrer; ne le seras tu pas encore dans la célébration des vertus? Chaque action louable, chaque bienfait versé, chaque service qu'obtiendra la Patrie, ne sera-t-il pas le meilleur hommage qu'on puisse t'adresser? C'est par des faits surtout que des Republicains doivent t'honorer, et tu leur assureras en recom-pense l'immortalité

Oui sans doute, elle ne sera pas perdue pour l'homme, cette pensée consolante, qu'après avoir fait le bien il se survit à lui même, que le Né-ant, s'il pouvoit exister, ne conviendrait qu'au méchant. C'est à vous, braves montagnards, qu'il appartenait de l'affermir dans le cœur des français. Vous avez fondé la République, et l'on vouloit détruire sa base qui est la vertu. Vous avez soutenu votre ouvrage, bien plus vous lui avez donné une force nouvelle, et le peuple français en vous devant sa liberté, vous devra ses mœurs régénérée d'où sortira la durée de son bonheur.

Jouissez de son estime et de sa reconnaissance, elles vous sont dûes a plus d'un titre. Vos frères de la société populaire de Cusset en sentent le besoin, et ces sentiments les suivront jusqu'à cette immortalité qu'on s'efforçoit de leur ravir ».

G. QUENTIN (*présid.*), JUGE (*secrét.*), FOURNIER, L. FRISSIER (*secrét.*), [et 1 signature illisible].

25

Le comité révolutionnaire de la commune de Meaux (1) propose d'élever un poteau infamant, sur lequel seront inscrits les noms des scélérats qui auroient attenté à la représentation nationale, afin de les livrer à l'exécution des générations futures.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (2).

26

La société populaire de Toulouse (3) écrit à la Convention qu'elle a reçu au milieu des applaudissemens le décret qui défend de faire des prisonniers anglais.

Mention honorable et insertion au bulletin (4).

[Toulouse, 19 prair. II] (5).

« Citoyens Représentants

La société populaire de Toulouse a reçu au milieu des applaudissemens unanimes le décret que vous avés rendu contre les soldats de Pitt et de son imbécille maître. Ouy, ce decret est juste. N'écoutez point ces perfides amis de

l'humanité qui étalent une pitié fausse sur les effets de nôtre legitime vengeance. Ils cessent d'être des hommes, les complices des assassins placés sur les thrones. Qu'ils n'accusent qu'eux mêmes de leurs propres dangers. La justice outragée, la foi publique et le droit des gens violés, nos champs fumant de sang, nos villes achetées par la perfidie, nos concitoyens lâchement massacrés, dans des pays amis, nos colonies détruites, l'assassinat soudoyé contre nous; voilà leurs crimes, qu'ils perissent et qu'ils expient leurs forfaits. Leur sang crierà vengeance contre le monstre qui les dirige et les soudoye; le ciel sera juste, que le cri de la mort retentisse sans cesse à l'oreille du léopard, qu'il le lise partout, qu'il le rencontre sans cesse sous ses yeux, qu'il frissonne dans les horreurs d'une longue agonie.

Vous l'avés prononcé, toute la France le repete avec vous, haine, guerre à mort aux esclaves anglais complices des assassins. Guidés nos pas, et les troupes, Republicaines voleront sur cette terre proscrire, gravés l'arrêt de mort au milieu des débris de leur puissance

Ils avoient rompu toutes les conventions sociales, la République française a vengé les droits des nations ».

GROUSSACE (*vice-présid.*), LONGCHAMP (*secrét.*), [et 2 signatures illisibles].

27

La société de Montagne-sur-Aisne (1) félicite la Convention sur le décret du 18 floréal. « En confondant, dit-elle, les impurs sectateurs « de l'athéisme, vous avez terrassé le crime et « le brigandage; en rendant hommage à la « divinité qui nous créa tous libres; en proclamant le culte qui seul est digne d'elle, « vous avez raffermi la morale publique, vous « avez porté la paix dans le cœur de tous les « hommes vertueux, vous avez encore une fois « bien mérité du genre humain » (2).

[Montagne-sur-Aisne, 4 prair. II] (3).

« Législateurs,

L'aveugle fanatisme chancelait sur son trône de sang. Profondément indignés de tous les maux qu'a faits à la terre ce monstre, ennemi des loix, vous aviez juré sa ruine entière et tous les vrais philosophes, tous les amis de la patrie, souriaient à vos efforts, S'empresaient de concourir à ce triomphe sublime. Quelle n'a point été leur inquiétude et leur douleur secrète, lorsqu'il ont vu une secte audacieuse, qui sous le masque du patriotisme, a failli de sapper dans ses fondemens la République naissante, en ébranlant les bases sacrées de la morale, en cherchant à étouffer dans toutes les âmes le principe de l'héroïsme, et le germe de la vertu! Que pouvaient ils esperer de leur doctrine desolante, ces vils sophistes, qui voulaient arracher à l'homme de bien l'espoir de l'immortalité, et réjouir le scelerat, par l'assurance, du néant, d'une impunité éternelle?

(1) Marne.

(2) P.V., XL, 36. J. Lois, n° 630.

(3) C 309, pl. 1202, p. 22.

(1) Seine-et-Marne.

(2) P.V., XL, 36. M.U., XLI, 41; Ann. patr., n° DXXXVI; J. Lois, n° 630.

(3) Haute-Garonne.

(4) P.V., XL, 36. J. Sablier, n° 1390; C.Eg., n° 677.

(5) C 309, pl. 1202, p. 21; J. Fr., n° 634; J. Lois, n° 630, 637; Débats, n° 644.